

AFFICHÉ LE

- 7 OCT. 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Monsieur Le Maire procède à l'appel, dit que trois procurations ont été établies (M-L.CORNOU à M-J. GAC, E. GUEZENOC à C.COLLIU et A.THIEBAUT à G. ULLOIS) et fait passer la feuille de présence pour signatures.

Catherine LAMOUR est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 08 juillet 2021, qui ne fait l'objet d'aucune observation ou question et est adopté à l'unanimité.
La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
29.06.2021	Logiciel bibliothèque	C3RB INFORMATIQUE, 12740 La Loubière	3 050,00 €
23.07.2021	Clôture et pare ballons terrain de foot complexe sportif Lanveur	CLÔTURES DE L'OUEST, 29490 Guipavas	9 507,50 €
23.07.2021	Eclairage LED boulodrome	LE BOHEC ELECTRICITE, 29404 Landivisiau	2 787,98 €
04.08.2021	240 tee-shirts Tro Ar Barrez	SARL EQUIP CLUB 29400 Landivisiau	1 668,00 €
08.09.2021	2 vidéo projecteurs – Ecole publique du Tréas	DARTY 29200 Brest	3 165,83 €

Monsieur Le Maire précise que pour la refonte de l'éclairage du boulodrome, l'entreprise attributaire a été mise en concurrence avec les entreprises locales.

G.LOaec dit que l'acquisition des deux vidéo projecteurs pour l'école publique du Tréas s'inscrit dans le cadre d'un dossier de subvention établi en 2020, complémentaire à celui déposé en 2021. Il précise que les nouveaux équipements numériques s'inscrivent dans un projet global qui a donc fait l'objet de l'attribution de deux subventions étatiques.

2) DISSOLUTION DU CIAS ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CLCL

Monsieur Le Maire indique que par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé de dissoudre le CIAS au 31 décembre 2021.

Cette décision résulte de plusieurs facteurs :

- L'élargissement, ces dernières années, du champ d'action de la compétence cohésion sociale (MSAP, Contrat local de santé, animation du réseau du territoire...).
- La volonté de simplifier et rendre cohérente l'action publique en mettant en place une seule entité qui traiterait de manière globale la cohésion sociale et les services à la population, et ceci en lien avec les partenaires, les communes et les CCAS.

En conséquence, les statuts de la CLCL sont également modifiés afin de prendre en compte l'évolution de la compétence action sociale. L'article 12-14-6 des statuts communautaires sera rédigé comme suit :
« 12-14-6 – Action sociale :

Commune de Kerlouan – Compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

- Gestion et animation de l'épicerie solidaire ;
- Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental en lien avec les partenaires ;
- Evaluation des besoins sociaux de la population ;
- Animation et participation au réseau local. »

Il est rappelé l'obligation pour les assemblées délibérantes d'émettre un avis dans les trois mois. A défaut, celui-ci est réputé favorable. Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette évolution et d'approuver la modification statutaire qui en découle.

M-J. GAC précise que le CIAS était jusqu'alors composé de membres élus qui représentaient 7 Communes de la CLCL. La nouvelle organisation permettra la représentation d'un élu de chacune des Communes membres de la CLCL. Elle ajoute que cela permettra aux Communes de gagner en cohérence et lisibilité dans la conduite des réflexions qui s'inscrivent dans la politique communautaire de cohésion sociale.

V. L'HOSTIS dit être déçue de cette évolution et précise qu'elle est inopportune pour les représentants d'associations qui jusqu'alors avaient le droit de vote au sein du CIAS. Elle indique que la réflexion entre élus et associations perdurera lors de réunions et groupes de travail mais que le droit de vote n'existera plus pour les associations.

G. MITCHOVITCH demande si en conséquence les représentants communautaires de la cohésion sociale ne seront plus que des membres élus.

V. L'HOSTIS confirme et ajoute que la réflexion et la mise en œuvre de cette réforme auraient dû intervenir dans un délai différent, sans doute en fin de mandat et non fin 2021.

G. MITCHOVITCH dit être en accord avec cette réflexion.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération.

V. L'HOSTIS et G. MITCHOVITCH indiquent s'abstenir de voter.

La délibération est adoptée par 17 voix pour et deux abstentions.

3) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES DE GUISSÉNY POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES (TAP) 2021-2022

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013, les Communes de Guissény et de Kerlouan, en concertation avec l'école du Tréas, ont fait le choix d'organiser diverses activités sur le temps périscolaire, dites TAP. Celles-ci sont assurées par l'association Familles Rurales de Guissény, avec laquelle est conclue chaque année une convention de partenariat.

Il précise qu'au 1er septembre 2021, les effectifs sont les suivants : 28 enfants au Tréas, dont 7 guissénéens. Le budget entre Communes est donc réparti ainsi : 21/28ème pour Kerlouan et 7/28ème pour Guissény. Pour l'année scolaire 2021-2022, le budget prévisionnel pour l'animation et la coordination des TAP établit une participation des Communes à hauteur de 10 797, 20 €. Pour la Commune de Kerlouan, la participation financière est donc estimée à 8 097, 90 € (payable en novembre 2021 et janvier 2022).

La participation financière de chaque Commune est au besoin corrigée en fonction d'éventuels départs ou arrivées d'enfants en cours d'année. Ainsi, la participation financière de la Commune se fait au prorata du nombre d'élève kerlouanais inscrits à chaque trimestre. Au besoin, un avenant sera établi en ce sens.

La prestation de transport assurée, par cette même association, le mercredi midi entre l'école et le centre de loisirs est quant à elle facturée 50 € par mercredi.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'acter du renouvellement de la convention concernée et de l'autoriser à signer les documents en ce sens.

G. MITCHOVITCH dit que c'est chaque année la même chose.

Monsieur Le Maire confirme que les modalités d'organisation des TAP sont effectivement reconduites chaque année.

A.BERTIN précise qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler puisque cela a été vu en commission enfance jeunesse.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

4) GESTION ET ANIMATION DU TEMPS MERIDIEN ET DE LA Garderie - ECOLE DU TREAS

Monsieur Le Maire indique que l'Association des Parents d'Elèves du Tréas (APE du Tréas) a fait part de difficultés pour continuer à assurer la gestion de la cantine et de la garderie de l'école publique. Par suite, elle a alerté la collectivité sur les problématiques que cette situation pourrait induire pour les différents acteurs et demande à ce que les missions qu'elle assure soient reprises en gestion par la Commune.

Il est précisé qu'à l'heure actuelle les missions sont réparties de la façon suivante :

- Un employé communal assure :
 - o La réception des marchandises et la préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
 - o La surveillance et l'accompagnement des enfants sur le temps de restauration ;
 - o La surveillance et l'accompagnement des enfants sur le temps garderie ;
 - o Le suivi des inscriptions des enfants (en lien avec le service comptable pour le versement des subventions municipales à l'APE du Tréas).
- L'APE du Tréas assure :
 - o La commande et le paiement des repas (API cuisine centrale Lesneven) ;
 - o La commande et le paiement du pain et des goûters (boulangerie Le Borgne Kerlouan) ;
 - o L'organisation de la surveillance et de l'animation du temps méridien (convention de partenariat avec Familles Rurales Guissény) ;
 - o La facturation et l'encaissement des repas auprès des parents.

Il est également rappelé que le prix du repas est de 2,60 €/élève et celui de la garderie est de 0,50 € /quart d'heure/élève (gratuit à partir du 3e enfant). De plus, chaque année, la collectivité verse à l'APE du Tréas deux subventions cantines scolaires :

- 1,35€/repas (versement mensuel sur présentation d'un état des repas servis) ;
- 1 600,00 € /année scolaire pour la surveillance (versement fractionné par trimestre).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter, par principe, de l'engagement d'une réflexion administrative et financière à ce propos afin d'entériner une reprise de gestion par la collectivité après les vacances de toussaint 2021 ou au plus tard au 1er janvier 2022 (sous réserve de délibération municipale préalable validant la faisabilité et actant des nouvelles modalités de gestion).

Monsieur Le Maire dit qu'il s'agit ce jour d'acter d'un principe et que le travail approfondi se fera en commissions (finances et enfance jeunesse).

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

5) DECISION MODIFICATIVE N°2 - BP 2021 COMMUNE

Monsieur Le Maire dit que dans le cadre de la mise en œuvre des indicateurs de pilotages comptables, le service de gestion comptable de Landerneau demande à la Commune de provisionner une nouvelle charge budgétaire relative aux restes à recouvrer.

Il s'agit, en complément de la ligne budgétaire des créances irrécouvrables, de prévoir une dépense pour les créances dont le recouvrement est incertain en raison de difficultés rencontrées par le débiteur.

La provision budgétaire se fait par référence aux restes à recouvrer identifiés pour l'exercice antérieur et doit être d'un montant minimal égal à 15% de la somme totales de ces charges.

La dépense fait donc également, en partie, l'objet d'une reprise de provision en recettes sur l'exercice budgétaire suivant.

Afin de permettre cette opération et garantir la présence de crédits suffisants, il est demandé au Conseil Municipal d'acter de la modification budgétaire suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Compte	Montant
022 - Dépenses imprévues	- 6 500,00 €
6817 - Restes à recouvrer	+ 6 500,00 €

Monsieur Le Maire dit que la liste des créances irrécouvrables est régulièrement étudiée par la Commission Finances puis soumise à validation du Conseil Municipal. Il indique que les restes à recouvrer sont constitués de toutes les recettes non encore recouvrées et cite en exemple les prêts d'honneur et les mouillages.

G. MITCHOVITCH dit que les prêts d'honneur ne sont pas concernés puisqu'il ne s'agit pas de créances douteuses.

Monsieur Le Maire répond qu'il peut y avoir le cas et que cela est étudié par le CCAS. Il précise néanmoins que les prêts d'honneur sont recouverts dans 99% des cas.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

6) TRAVAUX D'EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM - MAISON MEDICALE ET SOCIALE

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux de construction de la maison médicale et sociale impliquent également la réalisation de travaux du réseau d'éclairage public et télécom.

Il précise que le SDEF a établi un projet en ce sens et que l'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public	27 500,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom	12 000,00 € HT
Soit un total de.....	39 500,00 € HT

Il est indiqué que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	2 250,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public	25 250,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom	14 400,00 €
Soit un total de.....	39 650,00 €

Il est également précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 204172 – Travaux SDEF). En complément, il est rappelé que le projet de maison médicale et sociale est inscrit au budget sous le numéro d'opération 109 pour un montant total de 2 524 578,80 € TTC. Le plan de financement général fait notamment état des principaux postes de dépenses suivants :

- Travaux : 1 973 890,08 € TTC ;
- Honoraires (Etude de programmation, MOE, CT et SPS) : 292 207,80 € TTC ;
- Autres frais préalables et annexes (études techniques, assurance dommage ouvrage, frais financiers, aléas travaux) = 258 480,92 € TTC.

Par suite, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de travaux d'extension des réseaux d'éclairage public et télécom ainsi que d'accepter son plan de financement.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

7) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR FAVORISER L'ACCES A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur Le Maire dit qu'à l'initiative du CCAS, parallèlement aux travaux de construction de la maison médicale et sociale, la Commune souhaite continuer à s'engager dans une démarche solidaire dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins pour tous, par la mise en place d'une mutuelle de santé communale issue de la conclusion d'une convention de partenariat avec un organisme de complémentaire santé.

Une mutuelle de santé communale permet aux habitants ayant leur résidence principale sur la Commune de conduire des démarches pour souscrire un contrat de complémentaire santé, adapté à leurs situations respectives, pour un tarif abordable (puisque négocié selon le mécanisme de groupement d'achats).

La démarche n'induit aucun frais pour la collectivité, dont l'action se borne au choix de l'organisme et à la conclusion d'une convention de partenariat, qui prévoit la mise à disposition d'un bureau en mairie (pour la tenue de permanences) ainsi qu'une communication sur le partenariat via ses outils de diffusion habituels.

Deux organismes de complémentaire santé ont été reçus pour présenter leur offre (AXA et GROUPAMA). L'offre présentée par GROUPAMA fait état de meilleures garanties, notamment dans les formules de contrat proposées et en matière d'accompagnement des habitants dans leurs démarches.

La durée de la convention de partenariat est de trois ans (renouvelable par tacite reconduction chaque année).

Des réunions publiques d'informations seront organisées par Groupama pour informer les habitants sur les offres proposées pour la mutuelle « Sant' et Commune ». La commune Kerlouan mettra également à disposition un local pour l'organisation des rendez-vous.

M-J. GAC précise que dans le cadre de cette démarche, la présence de Groupama sur la Commune est un plus pour la bonne conduite du projet.

Afin de permettre aux représentants de l'action sociale de la Commune et du CCAS de mener à bien ce projet, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe à la démarche et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

G. MITCHOVITCH dit ne pouvoir que se féliciter que le Conseil Municipal de Kerlouan mette en place l'une des propositions qu'ils avaient faites durant la campagne électorale municipale. Il précise que c'est donc volontiers qu'il vote pour l'adoption de cette délibération.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

8) REGULARISATION D'EMPIETEMENT - 515 ROUTE DE LA CHAPELLE

Dans le cadre d'une vente de propriété, un dossier de régularisation d'empiètement sur le domaine public a été déposé pour la propriété située 515 route de la Chapelle.

Le propriétaire demande d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AB n°231 d'une contenance totale de 37 m².

Monsieur Le Maire rappelle que le plan de division foncière a été communiqué aux conseillers et précise qu'à l'heure actuelle l'emplacement n'est pas perceptible depuis la route puisqu'il est inclus dans la propriété privée. Il ajoute que selon les héritiers l'emplacement concerné devait à l'époque constituer le tas de fumier de la ferme.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'acceptation de cette cession selon les modalités précitées. Il est précisé que les frais associés à cette cession seront à la charge intégrale des acquéreurs.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

9) REGULARISATION D'EMPRISE - 15 RUE DE LA CÔTE DES LEGENDES

Dans le cadre d'une vente de propriété, un dossier de régularisation d'emprise de voirie a été déposé pour la propriété située 15 rue de la Côte des Légendes.

Le propriétaire propose de céder gratuitement à la Commune la parcelle E n°1957 d'une contenance totale de 24 m². Les frais de notaire et d'enregistrement seraient à la charge de la Commune.

Il est précisé que la cession concerne un bout de trottoir proche du restaurant Pagan Pizz et qu'une démarche similaire avait été conduite pour une parcelle voisine lors d'un autre transfert de propriété il y a quelques années.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'acceptation de cette acquisition gratuite avec prise en charge des frais de transaction par la collectivité.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

10) QUESTIONS DIVERSES

Règlement intérieur des bâtiments associatifs

Monsieur Le Maire indique que le document constitutif du règlement intérieur des bâtiments associatifs a été distribué à chaque conseiller municipal. Il est demandé à chacun d'apporter ses propositions commentaires et rectifications le cas échéant.

Il est fait lecture des principales rubriques du projet de règlement intérieur :

- Objet
- Conditions d'accès au bâtiment
- Modalités d'occupation des locaux
- Mise à disposition de mobilier et matériel
- Communication / Affichage
- Hygiène, sécurité et environnement
- Encadrement des activités et responsabilités

Monsieur Le Maire ajoute que le document projet est remis aux conseillers municipaux pour observations et que chacun est libre d'y apporter une ou plusieurs rectification(s). En ce sens, il devra se rapprocher des services de la mairie.

Réflexions relatives à la création d'une police pluri communale

Monsieur Le Maire dit qu'une réflexion a été engagée par plusieurs Communes, notamment littorales, concernant l'opportunité de création d'une police pluri communale : Plounéour-Brignogan Plages,

Kerlouan, Guissény, Goulven, Plouider, Tréfléz, Plounévez-Lochrist. En ce sens, deux réunions de travail ont été menées en présence des Maires et DGS des Communes.

G. MITCHOVITCH félicite Monsieur Le Maire à ce propos et indique que ce sujet constituait également l'une des propositions faites par sa liste lors de la campagne électorale pour les élections municipales. J-Y. COLLEAU dit qu'il en était de même pour sa liste.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit pour l'heure d'un projet et que de nombreux éléments de réflexions restent à conduire, aussi bien en matière de fonctionnement que d'investissement. Il cite notamment la détermination des compétences et des équipements des agents, avec la complexe question du port d'arme.

Il dit qu'au vu des difficultés qui ont été recensées sur le territoire, notamment à l'été 2021, la présence d'une police pluri communale serait intéressante. Un service composé de 2 à 3 policiers municipaux, avec renfort de deux agents l'été, pourrait être envisagé.

Il indique qu'avant de soumettre la décision à l'approbation du Conseil Municipal, les données seront débattues en commissions communales.

J-Y. COLLEAU se dit favorable au projet et à la conduite de cette réflexion. Il indique s'être déjà renseigné sur la faisabilité d'un tel projet et dit que le coût de formation et de fonctionnement est trop conséquent pour être supporté par une seule Commune. Il se dit donc favorable à la mutualisation du service entre plusieurs Communes. Il ajoute que les problématiques liées à la durée du travail et la prise des congés, notamment l'été, sont des données importantes à appréhender.

Monsieur Le Maire confirme la complexité de mise en œuvre du projet et l'importance d'un travail budgétaire détaillé au préalable.

J-Y. COLLEAU dit que la réflexion relative au port d'arme impliquera également une réflexion relative à la protection des agents.

Monsieur Le Maire confirme et ajoute que le port d'arme induit des dangers importants et donc également des formations spécifiques et un stockage particulier.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir sur ce projet et dit qu'un comité de pilotage sera mis en œuvre afin d'appréhender l'ensemble des problématiques.

Date de réunion du Conseil Municipal

J-Y. COLLEAU dit avoir hésité à venir au Conseil Municipal puisqu'un atelier participatif, « La Mer Monte », organisé par la CLCL, avait lieu au même moment. Il ajoute qu'il faudrait éviter de fixer des réunions le même jour.

Monsieur Le Maire répond que l'ensemble des conseillers municipaux ont été informés de la date de réunion il y a au moins deux semaines et qu'il aurait donc fallu indiquer à ce moment la difficulté. Il ajoute que de nombreuses réunions étaient programmées au mois de septembre et qu'il était donc complexe de prévoir des dates de réunions. Il indique que les journalistes ont également fait remarquer que trois conseils municipaux avaient lieu le même jour sur le territoire de la CLCL, ce qui est très rare.

Il précise que certains conseillers ont également établis des procurations afin de se rendre à l'atelier participatif communautaire et qu'il était souhaitable de réunir un Conseil Municipal au mois de septembre puisque le dernier était en juillet.

Document d'urbanisme

J-Y. COLLEAU dit que le 08 septembre 2021, Le Télégramme a publié un article très intéressant concernant la loi Elan et le sujet des dents creuses. Il affirme que la loi Elan donne un pouvoir aux élus locaux à ce propos et qu'en ce sens il est nécessaire d'acter d'une modification simplifiée du PLU avant le 31 décembre 2021. Il ajoute qu'au 1^{er} janvier 2022 tout sera figé pour vingt ans.

Il dit que cet article l'a conforté dans son positionnement sur le sujet des dents creuses, qui génèrent des tensions au sein des Communes.

J-Y. COLLEAU dit que les élus municipaux ont une responsabilité dans cette affaire et qu'ils peuvent pousser à une modification du PLU. Il indique que le temps passe et que l'échéance précitée va arriver sans qu'une discussion sur les dents creuses et le problème du logement, notamment pour les jeunes, ait été conduite.

Il rappelle qu'il s'agit de sa deuxième intervention sur ce point et que même si le sujet est complexe il est nécessaire de rapidement reconsidérer la situation.

Monsieur Le Maire rappelle que le cabinet d'études travaille avec les élus sur ce point dans le cadre de l'élaboration du PLUiH. Il ajoute qu'il s'agit d'un questionnement important qui existe dans plusieurs Communes.

J-Y. COLLEAU prend note et réclame un prochain débat sur ce point afin de répertorier l'ensemble des éléments sur le sujet.

Etang du pont

A.BERTIN sollicite des informations sur le dossier de l'étang du pont.

Monsieur Le Maire dit avoir toujours été contre la suppression de l'étang du pont. Il ajoute qu'il faut préserver la continuité écologique sans pour autant oublier l'intérêt paysager et faunistique du site ainsi que le pouvoir filtrant et dénitrifiant de l'étang.

Il indique avoir alerté les élus communautaires et le Préfet sur la problématique des algues vertes dans l'anse de Trésseny et sur l'interdiction de baignade et de ramassage des coquillages plage du Fanal.

Il dit que lors du Conseil Communautaire qui s'est tenu la veille, il a voté contre le projet tout comme les deux autres élus de Kerlouan et deux élus de Guissény.

Il dit ne pas être opposé au projet d'aménagement du site et donne rendez-vous dans quelques années pour dresser le bilan de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h35.

Le maire,
Christian COLLIU

